



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 19 mai 2022

n° 22_05_03

Objet de la délibération :

**PLU de Levainville :
prescription de la
révision allégée n°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 49

Pouvoirs : 9

Votants : 58

Date de la convocation :

13/05/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 19 mai, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Jean-Pierre ALCIERI, Youssef AFOUADAS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Nicolas DORKELD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Gilbert BESNARD (suppléant de Catherine DEBRAY), Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Jean-Pierre ALCIERI
Cécile DAUZATS donne pouvoir à Sylviane BOENS
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Patrick KOHL donne pouvoir à Michelle MARCHAND
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Bertrand DE MISCAULT donne pouvoir à Emmanuel MORIZET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Christel CABURET
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX
Isabelle FAURE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Jean-Nöel MARIE, Jean-François BULIARD, Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à 35

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L103-3, L.153-31 à L153-35, R153-12 du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

Vu la délibération n°21_07_01 en date du 7 juillet 2021 approuvant le PLU de Levainville

Entendu l'exposé justifiant la nécessité d'ajuster le plan local d'urbanisme afin d'intégrer le secteur de Montjudé à la zone Ub (secteur actuellement en zone N).

Considérant que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

Considérant que l'adaptation citée ci-dessus relève du champ d'application de la procédure de révision allégée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Levainville afin d'intégrer le secteur habité de Montjudé en zone Ub (secteur actuellement en zone N), sans porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'aménagement et de développement durables

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DECIDE au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet d'Eure-et-Loir,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,

Cette délibération sera également adressée aux maires des communes voisines ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Levainville durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à diffuser des annonces légales dans le département.

Fait à Epernon, le 23 mai 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE

